



TARIFICATION DE LA DEMI-PENSION

Le tarif de la restauration, fixé par la Région Ile de France, est calculé en fonction du quotient familial (**attestation à fournir obligatoirement** à l'intendance et est valable pour l'année scolaire).

Si vous êtes allocataires de la CAF	Si vous <u>N'êtes PAS</u> allocataire de la CAF
<p>Vous avez reçu un courrier de la Caf accompagné de l'attestation de restauration scolaire à remettre à l'établissement.</p> <p>Si vous n'avez pas reçu ce courrier, vous pouvez vous procurer l'attestation de paiement de la Caf mentionnant votre quotient familial soit :</p> <ul style="list-style-type: none">- Sur les bornes disponibles dans les Caf- Sur le site de la Caf www.caf.fr	<p>Une calculette accessible sur le site de la Région Île de France vous permet de calculer votre quotient familial et d'éditer l'attestation de restauration scolaire :</p> <p>https://www.iledefrance.fr/aides-services/calculette-quotient-familial</p>

Comment connaître le montant du tarif qui vous sera appliqué ?

Le prix du repas est facturé entre 1,52€ et 4,05€. La Région Île de France finance la différence entre le coût du repas (9€) et le tarif payé par la famille.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHE QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
TARIFS AU TICKET (*)	1,52 €	1,72 €	1,92 €	2,13 €	2,33 €	2,53 €	2,73 €	3,04 €	3,54 €	4,05 €

Attention : si votre dossier est incomplet le tarif maximal vous sera appliqué, soit 4,05€



INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

Le service de restauration du Lycée du Bâtiment et des Travaux Publics Saint Lambert propose à chaque élève inscrit un repas équilibré au prix fixé par la Région. La demi-pension ouvrira ses portes **le lundi 9 septembre 2019**.

Pour valider la prise en compte de son inscription, tout élève doit fournir :

- Un **chèque d'au moins 40 €** à l'ordre de **l'Agent Comptable du Lycée du Saint Lambert** avec les nom, prénom et classe de l'élève au dos ou en espèce
- Une **attestation de quotient familial**.
- Une photo avec nom, prénom et classe au dos

RAPPEL : Pour pouvoir déjeuner au lycée, l'élève doit avoir réservé son repas **au plus tard 48h ouvrées avant le jour J.** (Exemple : Pour déjeuner jeudi, il faut avoir réservé son repas avant lundi 18h.)

Pour le bon fonctionnement du service, l'élève s'engage en s'inscrivant à respecter toutes les règles encadrant le service de restauration. Le non-respect de celles-ci pourront entrainer des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la demi-pension

RESPONSABLE LEGAL	ELEVE/ ETUDIANT DEMI-PENSIONNAIRE
<ul style="list-style-type: none">• <u>NOM, PRENOM</u> :	<ul style="list-style-type: none">• <u>NOM, PRENOM</u> :
<ul style="list-style-type: none">• N° de téléphone :	<ul style="list-style-type: none">• N° de téléphone :
<ul style="list-style-type: none">• SIGNATURE :	<ul style="list-style-type: none">• SIGNATURE :

**Tout dossier incomplet
ne sera pas traité par le service intendance**